



**DISPENSE DE COURS DE LANGUES VIVANTES
ELEVES DE 1^{ERE} ET 2^{EME} ANNEE
2022-2023**

Objet de la dispense

Un·e élève de 1^{ère} ou 2^{ème} année peut être dispensé·e de leçons de grammaire et de vocabulaire, mais non des lectures de textes, par son enseignant·e d'allemand, d'anglais, d'italien ou d'espagnol. Aucune dispense n'est accordée aux élèves de 3^{ème} et 4^{ème} année.

L'élève au bénéfice d'une dispense fera avec ses camarades tous les travaux de contrôle imposés. L'enseignant·e peut lui demander des lectures personnelles supplémentaires et un compte rendu.

Conditions pour l'obtention d'une dispense

- a) Est libre de faire une demande de dispense:
 - un·e élève germanophone, anglophone, italoophone ou hispanophone;
 - un·e élève en possession d'un certificat international de langue (niveau B1 requis);
 - un·e élève pouvant certifier d'une connaissance approfondie de la langue (long séjour dans un pays, environnement plurilingue, ...). Veuillez le préciser dans votre demande.
- b) L'enseignant·e responsable fait passer une évaluation écrite et orale à l'élève. Sur la base de ces tests, il/elle est en mesure de donner un préavis positif ou négatif pour la demande de dispense. Si le préavis est négatif, la demande est rejetée.
- c) Un·e élève qui a obtenu un excellent résultat dans la langue (DF ou OS) l'année précédente ne bénéficie pas automatiquement d'une dispense. Il/Elle doit répondre aux conditions d'obtention ci-dessus.
- d) Les signatures de l'élève, d'un·e répondant·e légal·e (uniquement si l'élève est mineur·e), de l'enseignant·e de langue et du doyen sont nécessaires à l'obtention de la dispense.
- e) L'élève n'est pas libéré·e du cours de langue tant que la dispense n'a pas été accordée.

Maintien de la dispense

La dispense est accordée au début du premier semestre. Elle est maintenue au deuxième semestre si la moyenne dans la branche est égale ou supérieure à 5.0.

Si la moyenne est inférieure à 5.0, la dispense est annulée et l'élève réintègre immédiatement le cours. La direction en informera les parents.

Marche à suivre pour obtenir une dispense

Dès la rentrée scolaire, la présente demande de dispense doit être dûment complétée par l'élève (verso), signée par les parents et adressée à l'enseignant·e de langue concerné·e.

L'élève doit veiller à faire cette démarche rapidement afin que l'enseignant·e lui fasse passer les tests d'évaluation et inscrive son préavis sur la demande. Si le préavis est positif, l'enseignant·e convient d'un programme d'étude avec l'élève. Aucune libération de cours n'est autorisée avant de recevoir la décision de la direction.

La demande doit être transmise au doyen responsable des dispenses, M. Perroud

au plus tard le vendredi 23 septembre 2022.

Le/La responsable de groupe, l'enseignant·e et les parents sont ensuite informés de la décision.

./.

Elève

Nom : Prénom :

Groupe :

Langue(s) maternelle(s) :

Discipline concernée :

Nom de l'enseignant·e :

Motivation de la demande (à remplir de manière précise par l'élève) :

.....
.....
.....

Signature :

Parents

J'autorise mon fils / ma fille à faire une demande de dispense en

Signature :

Enseignant·e de langue

Evaluation écrite : *suffisant* *insuffisant*

Evaluation orale : *suffisant* *insuffisant*

Préavis de l'enseignant·e (à remplir par l'enseignant·e) :

.....
.....
.....

Programme d'étude de l'élève :

.....
.....
.....

Signature :

Sébastien Perroud, doyen responsable des dispenses

Dispense accordée Dispense refusée

Signature :